

Article écrit par Nadia BERRADA le 5 février 2021

Déplacement professionnel en Europe et test PCR

Est-on systématiquement soumis au test PCR lorsque l'on vit en France mais que l'on travaille dans un autre pays européen ?

Depuis le 31 janvier dernier, il est prévu que toute personne de 11 ans et plus qui entre sur le sol français doit justifier d'un test PCR négatif de moins de 72 heures avant le départ. Sont visées les personnes en provenance de l'Union européenne, d'Andorre, d'Islande, du Liechtenstein, de Monaco, de Norvège, de Saint-Marin, de Saint-Siège et de Suisse.

Qu'importe votre nationalité, seul l'un des trois motifs suivants peut vous permettre d'y échapper :

- les déplacements de moins de 24 heures, dans un rayon de 30 kilomètres autour de votre domicile ;
- les déplacements professionnels dont l'urgence ou la fréquence est incompatible avec la réalisation d'un tel test ;
- les déplacements des professionnels du transport routier dans l'exercice de leur activité.

Ainsi, si vous travaillez de l'autre côté de la frontière et que votre employeur vous impose d'être sur votre lieu de travail ou si vous êtes soumis à des déplacements très fréquents hors du territoire français, le test PCR n'est pas obligatoire. Cette règle s'applique également aux transporteurs routiers dans le cadre de leur activité professionnelle. En cas de contrôle, vous devez pouvoir le justifier.

Notez par ailleurs que même un déplacement professionnel peut être soumis à des restrictions particulières : n'oubliez pas de vous renseigner au préalable sur les conditions d'entrée du pays où vous devez vous rendre.